

Bruxelles, le 15 mai 2020

A l'attention du responsable du milieu d'accueil concernant la gestion des cas de Coronavirus (COVID-19) en milieu d'accueil :

Monsieur le directeur, Madame la directrice,

La première phase de déconfinement que nous vivons s'accompagne d'une reprise graduelle de la vie économique (ouverture de certains commerces, reprise de certaines activités professionnelles...), et corollairement d'une augmentation progressive de la fréquentation des milieux d'accueil.

Afin d'éviter que ce déconfinement ne s'accompagne d'une remise en circulation du Coronavirus (COVID-19), les autorités compétentes en la matière ont adapté la stratégie de santé publique.

Dans cette nouvelle phase, cette stratégie consiste à identifier les nouveaux cas de COVID-19 puis à les isoler afin d'éviter qu'ils ne contaminent d'autres personnes. Parallèlement à l'identification et à l'isolement de la personne contaminée, il s'agira également d'identifier les personnes avec qui elle a eu des contacts avant d'être isolée, ces personnes pouvant elles aussi avoir été contaminées.

En résumé, cette phase se caractérise par trois actions phares : identifier/isoler/suivre les contacts.

1. Identifier :

L'identification des personnes malades repose sur une série de symptômes possibles de COVID-19 qui doivent mener à la **réalisation d'un test** en vue de confirmer le diagnostic.

2. Isoler :

Dans l'attente du résultat du test, la personne suspecte de COVID-19 doit rester isolée à son domicile. Lorsque le diagnostic est confirmé, la personne malade doit poursuivre son isolement le temps de la maladie, et au minimum 7 jours à compter du début des symptômes voire plus longtemps, en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

3. Suivre les contacts :

La personne malade a pu contaminer d'autres personnes avant qu'elle ne soit isolée. Il est donc important de déterminer quelles sont ces personnes et le type de contact qu'elles ont eu avec la personne malade.

- Les personnes ayant été en **contact étroit** avec un cas de COVID-19 devront rester isolées en **quarantaine à leur domicile durant 14 jours**, même si elles

ne sont pas malades. Elles devront prendre leur température deux fois par jour et être

attentives à l'apparition de symptômes possibles de COVID-19, auquel cas, elles devront contacter leur médecin traitant par téléphone qui réalisera éventuellement un test.

- Les personnes ayant eu un **contact non étroit** avec le cas COVID-19 seront considérées comme à **bas risque d'être contaminées** et pourront continuer à travailler, ou dans le cas des enfants, à fréquenter la collectivité. Elles ne devront pas prendre leur température mais devront s'isoler au moindre symptôme suspect et contacter leur médecin traitant par téléphone.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le milieu d'accueil pourrait se retrouver confronté à différents cas de figure.

- **Un enfant ou un membre du personnel est confirmé positif au Covid-19.**

Lorsqu'un test reviendra positif pour un enfant ou un membre du personnel ayant fréquenté le milieu d'accueil, le responsable du milieu d'accueil sera averti directement par le call center régional de l'AVIQ/COCOM.

Ce dernier vous informera au plus vite afin que vous puissiez identifier dans le milieu d'accueil les personnes ayant été en contact avec la personne atteinte de COVID-19. Il faudra alors, **avec l'aide de votre médecin du milieu d'accueil ou de votre Référent Santé**, différencier les contacts étroits, qui présentent un haut risque d'avoir été contaminés, des contacts à bas risque d'être contaminés. En fonction du type de contact, les mesures à prendre pour chacun seront différentes. Pour dresser la liste des contacts, vous pourrez faire appel à votre médecin du milieu d'accueil, ou à votre Référent Santé si vous n'avez pas de médecin. Ces derniers ont reçu des procédures pour vous aider à gérer la situation et à informer les parents.

Le call center ne peut pas être appelé. C'est lui qui vous contactera à partir du numéro suivant : 02-214.19.19 et/ou vous enverra un sms à partir du numéro 8811.

Dès que le call center vous aura informé d'un cas, il faudra en informer votre médecin du milieu d'accueil ou votre Référent Santé. Ces derniers vous guideront dans la conduite à tenir pour chaque cas, et vous donneront des modèles de lettre à destination des parents.

- **Un enfant ou un membre du personnel présente des symptômes évocateurs du Covid-19.**

Lorsqu'un enfant ou un membre du personnel présente des symptômes évocateurs du COVID-19, vous devez être aptes à les reconnaître et savoir la conduite à tenir.

Quels sont les symptômes possibles du COVID-19 ?

Suite à la communication du 28 avril dernier, la liste des symptômes possibles de COVID-19 a évolué et été mise à jour par Sciensano.

Les symptômes les plus fréquents sont : **toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût et/ou d'odorat sans cause apparente**, mais d'autres

symptômes doivent également être pris en compte tels que **fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite** (encombrement ou écoulement nasal), **maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit,**

diarrhée aqueuse sans cause apparente.

Chez les personnes présentant des symptômes respiratoires chroniques (toux chronique, asthme...), toute aggravation de leurs symptômes habituels peut être un signe d'infection COVID-19.

Chez les enfants peuvent être présents les mêmes symptômes que chez l'adulte mais certains sont difficilement observables selon l'âge (notamment chez les enfants en bas-âge).

S'agissant d'un nouveau virus, cette liste de symptômes n'est pas exhaustive, et sera actualisée au fur et à mesure des connaissances acquises. Dans le contexte actuel d'épidémie, nous appelons donc à la prudence et à **l'importance que ces symptômes soient bien connus du personnel.**

Que faire si un enfant présente un symptôme évocateur de COVID-19 ?

Si un enfant présente :

- l'un de ces symptômes : fièvre, toux, difficultés respiratoires
- ou deux des symptômes suivants : rhinite, pharyngite, perte d'appétit, altération de l'état général, diarrhée,

celui-ci doit être isolé dans une pièce prévue à cet effet avec un adulte pour veiller sur lui (cf. communication du 28-04-2020) et vous devez appeler les parents pour qu'ils viennent le rechercher le plus tôt possible. Ces derniers devront prendre contact avec le médecin traitant de l'enfant qui l'évaluera et réalisera éventuellement un test. Le milieu d'accueil informera son médecin ou son Référent Santé des enfants pour lesquels il a demandé le retour à domicile en raison de symptômes compatibles avec le COVID-19. En cas de nécessité, le médecin du milieu d'accueil ou le conseiller pédiatre pourra faire le suivi auprès du médecin traitant de l'enfant.

Quand l'enfant atteint de COVID-19 pourra-t-il retourner en milieu d'accueil ?

L'enfant atteint de COVID-19 ne pourra retourner en milieu d'accueil que minimum 7 jours à compter du début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre dans les trois derniers jours et que son état général soit bon, voire plus longtemps, selon l'évaluation faite par son médecin.

L'enfant qui n'est pas atteint de COVID-19 pourra de nouveau retourner en milieu d'accueil dès lors que le médecin juge que son état général lui permet de fréquenter la collectivité.

Dans ces deux cas, que l'enfant ait été atteint ou non de COVID-19, quelle que soit la maladie présentée et la durée de l'absence, et durant cette période d'épidémie, un certificat médical de retour devra être fourni par le médecin traitant attestant que l'enfant qui a été absent pour cause médicale peut fréquenter de nouveau la collectivité.

Que faire si un membre du personnel présente un symptôme évocateur de COVID-19 ?

De même que chez l'enfant, le personnel qui présente des symptômes compatibles avec une infection COVID-19 devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin

par téléphone, en vue de la réalisation d'un test. Il devra informer sa direction et son pouvoir organisateur qui pourvoira à son remplacement dès que possible.

En attendant qu'il quitte le milieu d'accueil et sur le trajet vers son domicile, le membre du personnel devra porter un masque, observer les mesures de distanciation physique vis-à-vis des autres personnes, et bien appliquer les gestes barrière.

Si d'autres situations devaient se présenter pour lesquels vous vous trouvez en difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec votre médecin de milieu d'accueil ou votre Référent Santé.

Ceux-ci seront à votre disposition pour vous aider à gérer la situation et à donner les bonnes informations aux parents. Ils sont parfaitement informés des procédures de gestion des cas en collectivité. Ces procédures ont été élaborées par les services d'inspection d'hygiène de l'AVIQ et de la COCOM, services étant en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de soins de santé, de prévention et contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise.

D'ores et déjà, nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre participation à ce dispositif dans cette période complexe et nous restons à votre disposition pour toute réponse complémentaire à vos interrogations.

Dr Kathlyn RODIERE
Pôle Santé en collectivité
Direction Santé